

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 JUIN 2008**

**Délibération  
n° 2008.06.27.B**

**Convention de  
partenariat relative à  
la mise à disposition  
de références  
immobilières avec la  
société Perval dans le  
cadre de  
l'Observatoire de  
l'Habitat**

**LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 juin 2008**

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD , François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) :**

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s) :**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE****CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE REFERENCES IMMOBILIERES AVEC LA SOCIETE PERVAL DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT**

Conformément à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux fiches-actions n°21 et 22 du PLH 2007-2013 de la ComAGA, l'agglomération est chargée de la mise en oeuvre d'un observatoire de l'habitat et de suivi du marché de l'habitat sur le territoire communautaire.

Cet observatoire doit permettre l'amélioration de la connaissance et l'analyse de la situation locale en matière d'habitat, le suivi du PLH et du marché de l'habitat, l'explication des tendances et phénomènes liés à l'habitat et au logement afin d'en mesurer au mieux les conséquences et permettre une veille stratégique et d'organiser la mise en oeuvre du suivi en interne du PLH et du marché de l'habitat sur la ComAGA.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de disposer d'informations contenues dans la base de données notariales « PERVAL ». Les niveaux géographiques d'analyse envisagés sont la section cadastrale, la commune, la ComAGA, et une information de référence « Charente ».

Il convient donc d'approuver une convention avec la société PERVAL ayant pour objet de définir les conditions de mises à dispositions des données. Le tarif d'accès, révisable annuellement, est évalué pour l'année 2008 à 560, 92€. La durée de la convention est de 5 ans. La ComAGA s'engage à respecter une clause de secret absolu concernant ces données.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 11 juin 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de références immobilières avec la société PERVAL.

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention jointe.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal - article 6288 - sous fonction 70.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :****Reçu à la Préfecture de la Charente le :****26 juin 2008****Affiché le :****26 juin 2008**